

Procès verbal

Le mercredi 17 juillet 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : CANIVENQ Jean-Marc

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, BOUSQUET Christophe

Représentés : DRULHE Aurélie représentée par COSTES Michel, ISNARD Claude représenté par FRAYSSE Julien

Absents et excusés : LAGARDE Clarisse, GAYRARD Eléonore, FRAYSSIGNES Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement collectifs et la réalisation de programmes pluriannuels d'investissement (PPI)
- Délibération concernant la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme
- Budget : Création d'un budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE
- Demande de Subvention au titre du programme "Rugby - Héritage 2023" auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour la mise en conformité et l'installation d'une centrale photovoltaïque des tribunes du stade L. BERNAD
- Fiscalité : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
- Ressources Humaines : Création-suppression d'emploi, modification d'horaires, mise à jour du tableau des effectifs
- Ressources humaines : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

- Adressage : Modification de noms de voies de la commune

Autres questions : Présentation du RPPQS du SPANC Pays Ségali Communauté

Points divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la modification de noms de voies sur la commune pour le projet adressage. L'assemblée délibérante accepte, la délibération est donc soumise au vote.

Délibérations du conseil :

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (N° DE_2024_054)

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13-1° (REPLACEMENT AUTORISE POUR TEMPS PARTIEL) OU 2° (REPLACEMENT AUTORISE POUR DETACHEMENT COURTE DUREE ET DISPONIBILITE DE COURTE DUREE D'OFFICE, DE DROIT, D'UN CONGES) DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour 2 dont par procuration,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Monsieur le Maire fixera le traitement comme suit :

- traitement de l'agent titulaire absent et l'échelon sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en fonction de l'expérience et de l'ancienneté de l'agent recruté
- PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération : adoptée

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS ET ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS ET LA REALISATION DE PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENTS (PPI) (N° DE_2024_055)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDERANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,

- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

CONSIDERANT qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 11 voix pour dont 2 par procuration,

DECIDE

-APPROUVE l'adhésion de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Délibération : adoptée

CREATION DUN BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (N° DE_2024_057)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire d'ouvrir un budget annexe assujetti à la TVA et financer par un emprunt, pour la gestion de la centrale photovoltaïque des tribunes du stade L. Bernad.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 4,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25-03-2024,

le conseil municipal Après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 par procuration,

DECIDE

- La création au 1^{er} janvier 2025 du budget annexe relatif à la gestion de la centrale photovoltaïque et sera dénommé « budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE », celui-ci sera assujetti à la TVA.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

Délibération : adoptée

SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RUGBY HERITAGE 2023 » POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES TRIBUNES L. BERNAD ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE

PHOTOVOLTAÏQUE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (N° DE_2024_058)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le projet de la mise aux normes des tribunes du stade de rugby Louis Bernard, décidé en juillet 2022, nécessite de revoir le plan de financement.

Vu la délibération DE_2022_035 du 4 juillet 2022 approuvant le projet et plan de financement et demandes d'aides pour le projet de mise en conformité des tribunes du stade Louis Bernard,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet « **MISE EN CONFORMITÉ DES TRIBUNES DU STADE DE RUGBY L. BERNAD**» dont le coût prévisionnel s'élève à 396 000.00 € HT soit 475 200.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme « Rugby – Héritage 2023 » d'un montant de 50 000.00€.

Maîtrise d'œuvre	29 500.00
Mission de coordination santé	3 825.00
Relevé topographique	1 800.00
Etudes Géotechniques	2 875.00
Travaux	358 000.00
TOTAL	396 000.00

Financement :

Subventions :

REGION OCCITANIE : 50 000.00 €
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON : 53 660.00 €
PAYS SEGALI COMMUNAUTE : 20 000.00 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT..... 50 0000.00 €
Total financement public..... 173 660.00 €
Don LSA..... 50 000.00€
TOTAL RECETTES 223 660.00 €

Autofinancement :

EMPRUNT : 172 340.00 €

le conseil municipal le conseil municipal Après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 par procuration,

DECIDE

- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre du programme « Rugby – Héritage 2023 » à l'Agence Nationale du Sport,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

FISCALITE : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (N° DE_2024_059)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il explique que cette exonération va favoriser l'installation et la reprise d'entreprises, la création d'emplois et stimule le dynamisme social et économique de la commune.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 par procuration

DECIDE

- **D'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

DELIBERATION CONCERNANT LA DEMATERIALISATION DES ACTES ET AUTORISATION DURBANISME (N° DE_2024_056)

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain

- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 2 par procuration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE

- de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes
- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Délibération : adoptée

RESSOURCES HUMAINES : CREATION-SUPPRESSION EMPLOI, MODIFICATION DHORAIRES, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE_2024_060)

Monsieur le Maire rappelle :

Que des mouvements depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs ont eu lieu, départ à la retraite,

départ pour démission, départ pour mutation, augmentation d'horaire de travail.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal en date du 4 août 2021 ; il convient de réactualiser comme suit le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 3 juillet 2024,

Vu la délibération DE_2021_046 du 04/08/2021, modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération DE_2021_055 du 23/09/21, créant un poste d'Adjoint Technique permanent à temps complet,

Vu la délibération DE_2021_059 du 20/10/2021 créant un poste d'Adjoint Technique permanent à temps complet,

Vu la délibération DE_2022_044 du 06/10/2022, créant un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

Vu la délibération DE_2022_062 du 22/12/2022 créant un poste permanent d'Adjoint administratif à temps non complet 27 heures,

Vu la délibération DE_2023_004 du 14/02/2023 créant un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet

Vu la délibération DE_2024_017 du 14/03/2024 créant un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération DE_2024_043 du 23/05/2024 créant un poste d'Adjoint technique permanent à temps non complet 6h00 hebdomadaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de **supprimer** :

- un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet 27 h catégorie C,
- un l'emploi permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} classe temps complet catégorie B,
- deux emplois permanents d'Adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet, catégorie C,
- un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non complet 17h catégorie C,
- Un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet 11h03, catégorie C,

La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet 35h, catégorie B

La suppression d'un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet 13h, catégorie B,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 juillet 2024

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal 2^{ème} classe : ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade Adjoint technique Principal 1^{er} classe : ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 0

Filière : CULTURELLE

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation

Grade : Adjoint d'Animation ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Date délibération portant création	Quotité de travail	LIBELLE DU OU DES GRADES	nombre de postes	Nombre pourvu	STATUT
14/03/2024	31h30	Adjoint Administratif Filière Administrative Cat C	1	1	Titulaire
06/10/2022	35h00	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Filière Administrative Cat C	1	1	Titulaire
En attente retour CST	35h	Rédacteur Filière Administrative Cat B	1	0	Titulaire
12.05.2015	27 h 26 min / sem.	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe - Filière médico- sociale Cat C	1	1	Contractuel
14/03/2024	30h	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèque Filière Culturelle Cat B	1	1	Contractuel
23/09/2021 Et 20/10/2021	35h	Adjoint Technique Filière Technique Cat C	2	2	Titulaire
14/02/2023	35h	Adjoint Technique Filière Technique Cat C	1	1	Contractuel
23/05/2024	6h	Adjoint Technique Filière Technique Cat C	1	1	Contractuel

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 par procuration,

- ADOPTE les modifications présentées par Monsieur le Maire,
- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

Délibération : adoptée

ADRESSAGE : MODIFICATION DE NOM DE VOIES DE LA COMMUNE (N° DE_2024_061)

Vu la délibération DE_2024_041 du 11 avril 2024 portant sur la numérotation et dénomination des voies sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des erreurs matérielles se sont glissées dans le nom de certaines voies et qu'il convient de corriger ces erreurs.

Considérant qu'il est nécessaire de corriger les erreurs sur les noms de voies ;

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 par procuration,

DECIDE

de corriger les noms de voies suivantes :

IMPASSE DE FONTFREGE	PLACE DU TILLEUL	RUE DU FOIRAIL
IMPASSE DE LAVERGNE-HAUTE	ROUTE DU JOUONNENQUES	ROUTE DU MOUROT
IMPASSE DE CAMALIERE		

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Délibération : adoptée

AUTRES POINTS :

Monsieur François GAULTIER DE KERMOAL, présente le RQPS 2023 (Rapport sur le Prix la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de PAYS SEGALI COMMUNAUTE ;
Ce service dessert 9 300 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 661.

- 1 781 installations ont été contrôlées conforme ou mises en conformité,
- 4 197 installations contrôlées depuis la création du servie
- 894 autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- Taux de conformité en % : 63.7%

Tarifs applicables au 01/01/2024 :

- 150 euros pour les installations neuves et réhabilitées (75 + 75)
- 100 euros pour le contrôle d'installations existantes
- 150 euros pour le contrôle vente
- 200 euros pour les pénalités de refus de contrôle de fonctionnement
- 30.50 euros pour le service vidange (facultatif) suivi technique et administratif des prestations de vidanges groupées.

COSTES Michel
Président de séance

CANIVENQ Jean-Marc
Secrétaire de séance



